

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 1ER FEVRIER 2021**

**BM 2021/02/01/05 : APPROBATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA MGP ET LA SPL PARIS & METROPOLE AMENAGEMENT POUR LE PILOTAGE ET LA
REALISATION DES ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES OIM POUDRERIE-
HOCHAILLES A LIVRY-GARGAN**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 à L2511-5 relatifs à la quasi-régie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017, modifiée par délibération CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/09/28/16 relative à l'approbation de la Métropole du Grand Paris au capital de la société Paris & Métropole Aménagement après modification des statuts,

Vu la délibération CM2019/12/04/04 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/14 déclarant d'intérêt métropolitain l'extension du périmètre du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/15A approuvant la prise en considération au sens de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme d'un périmètre d'étude couvrant la totalité du périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/23-2 relative à la désignation des représentants de la Métropole au sein des instances de la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu les statuts de la SPL Paris & Métropole Aménagement, dont le capital est détenu par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, et étant l'aménageur de six opérations sur le Territoire parisien,

Vu le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la métropole du Grand Paris et la SPL Paris & Métropole Aménagement pour la réalisation et le pilotage des études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan, annexé à la présente délibération,

Considérant que la Métropole peut conclure avec la SPL Paris & Métropole Aménagement des contrats de quasi-régie car la Métropole est actionnaire de la SPL Paris & Métropole Aménagement, exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services en ayant adopté les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la SPL et notamment son règlement intérieur et en étant directement représenté au conseil d'administration et car la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires,

Considérant que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permet la réalisation d'une opération d'aménagement qui répond à des enjeux de désenclavement, de renforcement de la biodiversité et des continuités paysagères, de développement de la mixité fonctionnelle et participe à cet égard au projet métropolitain,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la conclusion avec la SPL Paris & Métropole Aménagement d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en quasi-régie pour le pilotage et la réalisation des études préalables et pré-opérationnelles relatives à l'OIM Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLHER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication